



**Universität
Zürich** ^{UZH}

Institut de criminologie

Version 29.06.12

La violence domestique en Suisse

Analyses effectuées dans le cadre du sondage de victimisation en Suisse 2011

Martin Killias, Silvia Staubli, Lorenz Biberstein, Matthias Bänziger

Université de Zurich
Institut de droit
Institut de criminologie
Rämistrasse 74/39
CH-8001 Zurich

Tél. +41 44 634 30 68
www.rwi.uzh.ch/killias

Résumé

A l'occasion du sondage de victimisation en Suisse 2011, il a été décidé, d'entente avec la Conférence des commandants des polices cantonales (CCPCS), de réaliser une étude complémentaire sur la question spécifique de la violence domestique. Le projet était placé sous les auspices de l'Office fédéral de la justice (OFJ), lequel a été épaulé par un groupe de travail comprenant des représentants du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de fedpol, qui ont largement concouru à l'élaboration des questions complémentaires. L'Institut de criminologie de l'Université de Zurich a assuré la direction de l'étude et l'analyse des données. L'étude avait pour objectif de mesurer l'ampleur de la violence domestique, les comportements de dénonciation, les interventions de la police et les contacts avec les organismes d'aide aux victimes. L'échantillon comptait plus de 8000 personnes, dont 53% ont été interrogées par internet et 47% par téléphone. Environ 1,3% des femmes et 0,5% des hommes ont été victimes de violence domestique en 2009 ou 2010, avec une fréquence nettement plus élevée pour les violences physiques et menaces que pour les infractions sexuelles. Les auteurs en étaient le plus souvent les partenaires des victimes. La police est intervenue sur les lieux dans 10 à 15% des situations. Dans quelques rares cas seulement, l'incident a abouti à l'ouverture de poursuites pénales, qui ont toutefois été classées dans l'ensemble des cas. Le nombre des cas de violence domestique dénoncés par les femmes a diminué par rapport à 2003. Le travail de la police sur place ou pendant la procédure est jugé positif dans 60% des cas. Les raisons qui retiennent les victimes d'appeler la police sont multiples. Entre 15% et 25% des victimes – principalement des femmes – se sont adressées à un organisme d'aide aux victimes. Si les femmes ont été généralement satisfaites de l'aide proposée, ce n'est pas le cas des hommes. Jusqu'à 60% des victimes se sont séparées de leur partenaire suite à l'agression, d'où on peut conclure que les intéressés préfèrent résoudre ce type de conflit en privé. Les résultats de l'enquête indiquent par ailleurs que le taux des violences domestiques commises par les partenaires est resté stable, tandis qu'il a légèrement baissé en ce qui concerne les ex-partenaires. Les mesures renforcées engagées depuis 2004 pour lutter contre la violence domestique semblent donc avoir fait reculer la violence plutôt chez les ex-partenaires que du côté des partenaires.

Keywords: violence domestique, sondage de victimisation en Suisse, International Crime Victimization Survey

Table des matières

Avant-propos	4
I Méthodologie	4
1 Sondage national de victimisation 2011	4
1.1 Contexte	4
1.2 Design	5
1.2.1 Méthode d'enquête et constitution de l'échantillon	5
1.2.2 Prise de contact avec les personnes sélectionnées	6
2 Etude complémentaire sur la violence domestique	6
2.1 Intégration	6
2.1.1 Contexte	6
2.1.2 Définition de la « violence domestique »	7
2.2 Design	7
3 L'enquête	8
3.1 Population interrogée	8
3.2 Mode d'interrogation	9
3.3 Taux de prévalence	9
II Résultats	10
4 Expériences de victimisation	10
4.1 Infractions sexuelles	10
4.2 Voies de fait et menaces	11
4.3 Victimisation multiple	12
5 Circonstances détaillées de l'agression	13
5.1 Auteurs et rapports à l'auteur	13
5.2 Description des faits	17
5.3 Arme de l'agression	17
5.4 Lieu de l'agression	18
5.5 Contacts avec la police	18
5.6 Procédure pénale	22
5.7 Contacts et expériences avec les services aux victimes	22
III Conclusions	24
Bibliographie	26
Annexe	27

Avant-propos

Réalisée pour le compte de l'Office fédéral de la justice (OFJ), l'étude sur la violence domestique en Suisse se conçoit comme un complément au sondage national de victimisation 2011. Celui-ci a été effectué sur mandat de la Conférence des commandants des polices cantonales (CCPCS), sous la conduite de la police cantonale de Berne et de l'Institut de criminologie de l'Université de Zurich¹. Il fait suite à de précédentes enquêtes nationales de l'International Crime Victimization Survey (ICVS). À l'occasion du sondage national, possibilité a été donnée aux cantons et communes de réaliser une étude approfondie sur la base d'un échantillon de 500 interviews pour chaque unité. Sept cantons, dix-sept communes bernoises, trois communes zurichoises, ainsi que les villes de Schaffhouse et de Neuchâtel ont répondu à l'appel, si bien que plus de 15 000 personnes ont pu ainsi être interrogées dans toute la Suisse. Plus de la moitié ont répondu plus en détail à des questions sur la violence domestique. La présente étude complémentaire s'attache à éclairer le vécu des victimes dans la sphère domestique, le comportement de dénonciation et les contacts avec les organismes d'aide aux victimes, tous sujets, en somme, que le sondage national de victimisation n'avait fait qu'effleurer ou n'avait pas traités du tout.

I Méthodologie

1 Sondage national de victimisation 2011

1.1 Contexte

Les sondages internationaux de victimisation (International Crime Victimization Surveys, ICVS) ont commencé en 1989 (van Dijk, Mayhew & Killias 1990). Leur élaboration s'est inspirée des enquêtes de victimisation suisses, qui représentaient alors les premières enquêtes d'envergure réalisées sur ce thème à l'aide d'interviews assistées par ordinateur (Killias 1989). D'autres ICVS seront menées ensuite en 1996, 2000 et 2005, auxquels la Suisse a pris part avec d'importants échantillons. Hormis pour l'année 1998, les sondages suisses de victimisation ont donc été réalisés en parallèle et en coordination avec les ICVS.

Après 2005, l'Union européenne, désormais plus affirmée dans son engagement pour la sécurité intérieure, s'est efforcée de reprendre l'ICVS, du moins pour les pays européens, et de l'adapter à ses buts et objectifs. Des groupes de travail ont été constitués et des experts engagés pour adapter la méthodologie et le contenu du sondage. Cet exercice a entraîné d'importants retards. En 2010, enfin, la réédition de l'ICVS a été menée en Allemagne, en Angleterre et au Pays de Galles, au Danemark, en Suède, aux Pays-Bas et au Canada. L'objectif majeur consistait à tester plusieurs innovations méthodologiques, notamment le passage partiel aux interviews en ligne. La Suisse, comme le reste de l'Europe, n'avait plus organisé de tels sondages depuis 2005 et il paraissait donc utile de mettre sur le métier un nouveau sondage national qui serait coordonné avec l'étude des six pays, à la conception de laquelle la Suisse n'avait cependant pas participé.

¹ Etude disponible sous: www.rwi.uzh.ch/lehreforschung/alphabetisch/killias/publikationen

La simultanéité du sondage suisse avec l'étude des six pays s'est révélée précieuse, dans la mesure où elle a permis de tirer parti des expériences négatives faites sur le plan méthodologique à l'étranger pour l'améliorer. La combinaison d'interviews en ligne et par téléphone a donné entière satisfaction. Après une pause de six ans (c.-à-d. depuis 2005), un nouveau sondage s'imposait pour ne pas interrompre la série d'études réalisées depuis 1984/87. Il était de plus nécessaire d'explorer à nouveau les tendances de la criminalité sous toutes ses formes, car la refonte totale de la statistique policière de la criminalité (SPC) en 2009 a rendu pratiquement impossible les comparaisons avec les années précédentes.

Le sondage auprès de la population en Suisse s'inscrit dans une « tradition » des études suisses qui ont pour règle d'étudier une situation non seulement du point de vue national, mais aussi dans le cadre cantonal. Chaque canton et chaque commune avait la possibilité de participer à ses frais à une étude approfondie.

1.2 Design

1.2.1 Méthode d'enquête et constitution de l'échantillon

Après que l'interview téléphonique (computer assisted telephone interview, CATI) se fut imposée dans les années 1980 pour les sondages sur la criminalité, un vaste débat s'est engagé dans de grandes parties de l'Europe pour déterminer la méthode la plus adéquate. Il en est ressorti que la méthode n'exerce au bout du compte que peu d'influence sur les résultats, le rôle de la structure du questionnaire de même que d'autres modalités de la situation de l'interview pesant d'un poids nettement plus lourd (voir Killias, Kuhn & Aebi 2011, n° 246). Entre-temps, l'arrivée des téléphones portables a modifié la donne, si bien qu'il a fallu procéder à une nouvelle appréciation de la situation et réorienter la méthode. La généralisation des ordinateurs et d'internet dans les ménages privés offre désormais la possibilité d'atteindre les personnes cibles autrement que par téléphone. Le degré d'accès à internet et au raccordement n'étant pas identique parmi la population et selon les classes d'âge, une combinaison de sondages en ligne et par téléphone a été choisie.

Forts de ces considérations, les responsables de l'étude des six pays ont envisagé une combinaison d'interviews téléphoniques et en ligne. La procédure adoptée a varié notablement d'un pays à l'autre, selon la disponibilité des annuaires téléphoniques et des adresses électroniques. Dans le cas de la Suisse, il semblait opportun de se fonder en premier lieu sur les registres des habitants. Comme dans la majorité des cantons (hormis à Berne, Genève et Bâle-Ville) ces registres sont gérés sur un plan communal, un choix aléatoire de 199 communes de toute la Suisse a été opéré dans un premier temps. L'Institut de sociologie de l'Université de Berne (Jann 2007) a développé à cet effet un procédé qui permet de constituer un échantillon représentatif de la population suisse. Il a été alors nécessaire de prendre contact avec 199 administrations communales et trois administrations cantonales pour l'étude nationale, ainsi qu'avec d'autres communes pour les études approfondies menées au niveau cantonal et communal. Dans le canton de Berne, la sélection des adresses s'est également opérée de manière centralisée, ce qui a permis d'éviter les écueils rencontrés dans les autres cantons, où certaines communes ont refusé de participer.

Dans les autres cantons, chaque commune a choisi un certain nombre d'adresses en fonction de sa taille et les a communiquées à l'Institut de criminologie. A partir des annuaires téléphoniques publics, les collaborateurs de l'institut ont ensuite cherché les numéros de téléphone correspondants et les ont

transmis à l'institut de sondage gfs-zürich. Un courrier a été adressé ensuite aux personnes disposant d'un numéro de téléphone. Pour déterminer si le fait de limiter l'échantillon aux personnes avec raccordement téléphonique pouvait influencer les résultats, toutes les personnes sur les listes des villes de Schaffhouse et de Zurich ont été retenues, qu'elles aient ou non un numéro de téléphone. L'évaluation montre que le procédé en question n'a eu guère d'incidence sur les résultats, les taux de victimisation ne sortant pas vraiment du lot dans ces deux villes. Un test plus pointu serait néanmoins nécessaire pour le corroborer. Dans le canton de Berne, les numéros de téléphone ont été directement livrés par la police cantonale.

1.2.2 Prise de contact avec les personnes sélectionnées

Quinze jours environ avant le début des interviews, les personnes sélectionnées ont reçu une lettre les informant du projet de recherche et les invitant à y participer. La lettre mentionnait aussi le lien internet permettant de remplir le questionnaire en ligne si souhaité. L'enveloppe renfermait aussi un courrier signé par le commandant de la police du canton qui relevait l'importance du sondage et sollicitait la coopération des personnes interrogées.

Les résultats témoignent de l'efficacité de la démarche adoptée. Les taux de retour étaient réjouissants et se situaient entre 55,3% (Fribourg) et 64,5% (Berne), avec une moyenne nationale de 59,7%. Le succès tient sans doute principalement à la combinaison des deux méthodes de sondage et aux lettres d'appui des commandants de police.

2 Etude complémentaire sur la violence domestique

2.1 Intégration

2.1.1 Contexte

Depuis le 1^{er} avril 2004, le code pénal (CP) classe les lésions corporelles simples (art. 123), les voies de fait (à réitérées reprises) (art. 126), les menaces (art. 180), la contrainte sexuelle (art. 189) et le viol (art. 190) entre époux et partenaires dans les infractions poursuivies d'office. L'intention du législateur était de sanctionner plus sévèrement les cas de violence domestique sur le plan pénal et il s'agissait donc de déterminer si ces cas donnent depuis plus souvent lieu à une plainte. Sachant que les cas de violence domestique sont rarement dénoncés, la conseillère nationale Jacqueline Fehr a déposé un postulat² en 2009. Son argumentation repose sur l'hypothèse qu'une multiplication des dénonciations provoquerait une hausse du nombre de condamnations, laquelle exercerait un effet dissuasif. Le postulat vise donc à augmenter le nombre de dénonciations pour prévenir les infractions de violence, en particulier dans le cadre domestique. Le Conseil fédéral a accepté le postulat et s'est déclaré disposé à examiner plus avant pour quels motifs les victimes renoncent à dénoncer. Par la suite, l'OFJ a chargé l'Institut de criminologie de l'Université de Zurich d'étudier, dans le cadre du sondage suisse de victimisation, l'étendue de la violence domestique, les contacts avec les services

² P 09.3878: http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20093878

d'aide aux victimes et le comportement de dénonciation³. Le financement de l'étude complémentaire a été assuré par l'OFJ, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) et fedpol.

L'enjeu d'une étude réalisée à l'échelle suisse sur le thème de la violence domestique apparaît clairement lorsque l'on considère les études réalisées à ce jour. En effet, le tableau présenté dans Egger & Schär Moser (2009, p. 7) montre que nous ne disposons à ce jour en Suisse que de deux études représentatives sur la violence au sein du couple. La première est une étude sur la violence envers les femmes de Gillioz, De Puy & Ducret (1997), la seconde se présente comme une étude partielle suisse de l'International Violence against Women Survey de Killias, Simonin & De Puy (2005). L'étude de Gillioz et al. date déjà de près de vingt ans, ce qui n'est pas sans ajouter à la difficulté. Depuis la saisie des données en 1993, de profonds changements sociétaux sont intervenus, par exemple en ce qui concerne la représentation des rôles, dont on peut admettre qu'ils exercent une influence sur les résultats de l'étude sur la violence domestique. Hormis les deux études nationales mentionnées, on compte aussi quelques enquêtes locales, notamment les données de la police de la ville de Zurich par Silvia Steiner (2004). Le présent rapport se réfère pour l'essentiel aux valeurs des deux études mentionnées.

2.1.2 Définition de la « violence domestique »

La présente enquête se fonde sur la définition de la violence domestique, telle qu'elle est libellée dans la loi sur la protection contre la violence du canton de Zurich (Gewaltschutzgesetz):

« Une personne est en butte à la violence domestique lorsqu'elle est victime d'une atteinte ou d'une menace d'atteinte à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique au sein de sa famille ou d'un partenariat, que cette relation soit en cours ou terminée. »

Cette définition est plus large que celle de la statistique policière de la criminalité, qui se limite à la violence en soi⁴. La présente étude considère comme violence domestique les cas où la victime se trouvait, au moment de l'agression, dans une des relations suivantes: conjoint/partenaire, ex-conjoint/ex-partenaire, ami(e)/petit(e) ami(e), ex-ami(e)/ex-petit(e) ami(e), père, mère, frère/sœur, fils, fille, autre parent ou colocataire.

Nous renonçons ici à exposer et analyser la littérature spécifique à la recherche. Le lecteur trouvera des informations détaillées sur le sujet dans la documentation « Violence dans les relations de couple » de Egger & Schär Moser (2009).

2.2 Design

L'OFJ, le BFEG et l'OFS ont mis au point, de concert avec l'Institut de criminologie, un bloc de questions qui se rattache au questionnaire régulier du sondage national de victimisation. Outre les questions en rapport avec l'infraction, avec l'auteur et sa relation avec la victime, il comprenait une série

³ Si quelques études se sont intéressées au comportement de dénonciation (voir notamment Killias & Berruex 1999, Killias, Simonin & De Puy 2005, Killias, Haymoz & Lamon 2007), ce thème n'a fait l'objet d'aucune étude d'envergure nationale depuis l'introduction de la poursuite d'office de la violence domestique.

⁴ Définition de la violence domestique de la SPC: « Par violences domestiques, on entend l'exercice ou la menace d'une violence entre un couple ayant une relation actuelle ou passée, qu'ils soient mariés ou non, entre parents et enfant ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté. » (Office fédéral de la statistique 2011).

de questions sur la propension à dénoncer, sur les éventuelles plaintes pénales et sur les contacts avec les organismes d'aide aux victimes.

Plus concrètement, cela signifie que les personnes qui, s'agissant des questions générales sur les infractions sexuelles, les violences physiques et menaces, ont répondu ne pas en avoir été victimes ou ont indiqué que leur auteur n'était pas issu de la famille, ont été interrogées une seconde fois pour déterminer si elles n'avaient pas tout de même vécu une situation où l'auteur était un membre de la famille ou un colocataire. En cas de réponse affirmative ou si la personne interrogée avait déjà indiqué dans la partie générale que l'auteur était un parent ou un colocataire, l'interviewer lui posait les questions complémentaires.

Le modèle de questionnaire de l'UE ayant été considérablement raccourci par rapport aux éditions précédentes, le sondage suisse a été enrichi de nombreuses questions, outre les questions sur la violence domestique. A ce propos, de nombreux problèmes de nature méthodologique sont apparus dans l'étude des six pays, entre autres un taux de réponse inférieur à tous les critères connus. Dès lors, nous ne disposons pas de données ICVS d'autres pays qui soient comparables. Dans le rapport sur le sondage suisse de victimisation, le paragraphe 3.3 s'arrête brièvement sur le développement de la violence domestique.

3 L'enquête

3.1 Population interrogée

Le sondage complémentaire se fonde sur l'interrogation de 8287 personnes âgées de plus de 16 ans (Tableau 1). On sait que la violence domestique touche aussi des enfants et adolescents, d'où l'impossibilité de dresser un tableau généralisable de la violence domestique en Suisse à partir de la présente étude. A la différence de sondages précédents réalisés sur le sujet (voir 2.2.1), cette étude englobe à la fois les hommes et les femmes.

Pour les études nationales, cantonales et communales, il a été procédé à un ajustement statistique des données par pondération, afin que la population interrogée corresponde à peu de choses près à la population réelle. La pondération a pris en compte la distribution de l'âge et du sexe, ainsi que la structure de la population. Cependant, comme la violence domestique ne concerne qu'une petite partie de la population, une pondération aurait ici eu pour effet de réduire massivement le nombre de cas et du coup, de rendre toute analyse impossible. Aussi, les données n'ont-elles *pas* été pondérées pour cette étude et toutes les personnes interrogées ont été prises en compte dans une égale mesure. Il en est résulté une surreprésentation des cantons et des villes ayant conduit une étude approfondie, mais aussi des femmes et des personnes de plus de 39 ans. *L'échantillon n'est donc pas représentatif de l'ensemble de la population suisse.* La démarche a été envisagée dès le départ, dès lors que l'on entendait intégrer les questions complémentaires sur la violence domestique dans le plus grand nombre possible d'études régionales approfondies pour augmenter l'échantillon. C'est là un choix qui se justifie, dans la mesure où l'étude vise en priorité à établir des corrélations et que le sondage national de victimisation ne fait pas apparaître de trop fortes disparités régionales.

Tableau 1: Population interrogée selon l'âge et le sexe, en comparaison avec la population résidente permanente (PRP) de la Suisse (en %, nombre de personnes interrogées entre parenthèses)

	Hommes		Femmes		Total	
	ICVS	PRP	ICVS	PRP	ICVS	PRP
Catégorie jeune (16-25 ans)	11.9 (472)	28.1	11.1 (477)	26.0	11.5 (949)	27.0
Catégorie moyenne (26-39 ans)	18.6 (739)	20.9	21.2 (915)	20.1	20.0 (1'654)	20.5
Catégorie aînée (>39 ans)	69.5 (2'763)	51.0	67.7 (2'921)	53.9	68.6 (5'684)	52.4
Total	100 (3'974)	100	100 (4'313)	100	100 (8'287)	100

L'échantillon englobe, comme l'illustre le Tableau 1, trop de femmes et de personnes de plus de 40 ans. Sachant, d'après l'étude IVAWS (Killias, Simonin & De Puy 2005, p. 74 ss), que la violence au sein du couple est relativement indépendante de l'âge des femmes concernées – tout au moins dans l'analyse multivariée – il ne devrait pas en résulter de distorsions dramatiques, puisque l'on s'intéresse ici aux corrélations.

3.2 Mode d'interrogation

Le Tableau 2 montre la manière dont la population a participé au sondage. La part des interviews en ligne (CAWI) se monte à 53,3%, celle des interviews téléphoniques (CATI) à 46,7%. C'est la catégorie des hommes et celle des personnes âgées de 26 à 39 ans qui ont le plus souvent opté pour le questionnaire par internet.

Tableau 2: Manière de participer au sondage, selon le sexe et l'âge (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Sexe		Age (ans)			Total
	m	w	<26	26-39	>39	
CAWI	55.9 (2'221)	51.0 (2'198)	53.4 (507)	60.8 (1'006)	51.1 (2'906)	53.3 (4'419)
CATI	44.1 (1'753)	49.0 (2'115)	46.6 (442)	39.2 (648)	48.9 (2'778)	46.7 (3'868)
Total	100 (3'974)	100 (4'313)	100 (949)	100 (1'654)	100 (5'684)	100 (8'287)

CAWI = Computer assisted web Interview

CATI = Computer assisted telephone interview

Le questionnaire contenait exclusivement des questions fermées avec des catégories de réponses imposées, ce qui facilite la comparaison des résultats.

3.3 Taux de prévalence

Le taux de prévalence indique combien de personnes d'un groupe donné sont concernées, dans une période donnée, par une infraction donnée, autrement dit combien de personnes ont vécu une ou plusieurs expériences de victime. La prévalence sur un an renseigne ainsi sur le nombre de personnes touchées sur un an (2009 et 2010 dans le présent rapport). Le taux de prévalence sur cinq ans, en revanche, prend en compte les expériences vécues dans les cinq dernières années (de 2006 à 2010). Le laps de temps considéré étant plus long, la probabilité qu'une personne ait subi un acte délictueux, de même que le nombre de cas, sont donc supérieurs dans un taux de prévalence sur cinq que pour un taux sur un an.

Les questions de détail sur les événements se rapportaient toujours au dernier incident vécu. Elles n'ont été posées que si le cas s'est produit après 2008. Vu le nombre de cas souvent très restreint, les taux de prévalence sur un an de 2009 et 2010 ne permettent pas de dégager des tendances.

II Résultats

Les résultats présentés ci-après ont plutôt vocation à décrire qu'à livrer un premier aperçu de la situation qui prévaut en Suisse. La violence domestique est un thème déjà traité en marge dans le sondage national, mais les questions spécialement élaborées pour la présente étude n'y ont pas été abordées. Les résultats du sondage peuvent différer de ceux de la présente étude, d'abord parce que les données utilisées pour le sondage national étaient deux fois plus importantes et ensuite parce que, comme nous l'avons vu au paragraphe 2.2, il a été demandé dans le second cas à deux reprises aux personnes interrogées si elles avaient vécu des voies de fait, des menaces ou une agression sexuelle dans la sphère domestique. Ce mode d'interrogation entraîne habituellement une augmentation de la proportion des violences domestiques, comme nous le verrons dans les chapitres suivants. Dès lors, il faut partir de l'idée que les taux de prévalence indiqués au chapitre 4 sont plutôt trop élevés par rapport aux études antérieures. Relevons toutefois que ce problème n'a de fait aucune incidence sur les résultats concernant les circonstances détaillées des incidents (chapitre 5).

4 Expériences de victimisation

4.1 Infractions sexuelles

Le questionnaire comprend, dans sa partie générale, la question suivante: « Parfois, certains individus saisissent, touchent ou attaquent d'autres personnes de façon agressive pour des raisons sexuelles. Ceci peut arriver dans leur habitation ou ailleurs, par exemple dans un bar, dans la rue, à l'école, dans les transports en commun, au cinéma, sur la plage ou au travail. Au cours des cinq dernières années, donc depuis 2006, quelqu'un a-t-il agi ainsi avec vous (pas avec un autre membre de votre ménage)? » La question a été précisée dans la partie supplémentaire consacrée à la violence domestique. Le lecteur trouvera le détail des questions en annexe.

En 2009 et 2010, resp. 1,7% et 2,2% de l'ensemble des femmes interrogées et resp. 0,1% et 0,2% des hommes interrogés ont été victimes d'une agression sexuelle. Si l'on considère le seul cadre domestique, l'infraction sexuelle a touché resp. 0,2% et 0,3% des femmes et un homme parmi les personnes interrogées (Tableau 3). On peut en déduire qu'en 2009, 16,2% des agressions sexuelles rapportées se sont produites à la maison, ce taux s'étant inscrit à 9,6% en 2010. L'écart notable observé entre les deux années est imputable au faible nombre de cas. Dans le sondage de victimisation 2005, la part des agressions sexuelles dans le contexte domestique se montait à 8,8%. Il serait peu prudent de voir dans la valeur élevée de 2009 l'expression d'une tendance.

Tableau 3: Prévalence sur un an pour infraction sexuelle (IS) envers des femmes et des hommes, en général et dans le cadre domestique, en comparaison avec les données du sondage de victimisation 2005 (en %, nombre de cas entre parenthèses, Killias, Haymoz & Lamon 2007, p. 35)

	Femmes			Hommes	
	Toutes les IS	IS dans le cadre domestique	Part de violences domestiques*	Toutes les IS	IS dans le cadre domestique
2009	1.7 (74)	0.3 (12)	16.2	0.2 (7)	-
2010	2.2 (94)	0.2 (9)	9.6	0.1 (4)	0.0 (1)
2004	2.8		8.8		

* Part des infractions sexuelles commis dans le cadre domestique à l'ensemble des infractions sexuelles

L'analyse par catégorie d'âge indique que deux victimes féminines ont moins de 26 ans, sept sont âgées de 26 à 39 ans et 10 ont plus de 39 ans (Tableau 4). Il est donc permis d'affirmer que les femmes entre 26 et 39 ans forment la catégorie la plus fréquemment victime d'infractions sexuelles dans le cadre domestique. Du côté des hommes, ce type de délit ne semble guère se produire. Etant donné qu'un seul homme a déclaré être victime d'une infraction sexuelle dans le cadre domestique, les résultats des questions détaillées sur le dernier incident vécu (chapitre 5) se limitent exclusivement aux 19 victimes féminines.

Tableau 4: Infractions sexuelles dans le cadre domestique (2009 - 2011), par âge (victimes féminines, en %, nombre de cas entre parenthèses)

	<26 ans	26-39 ans	>39 ans	Total
Oui	0.4 (2)	0.8 (7)	0.3 (10)	0.4 (19)
Non	99.6 (475)	99.2 (908)	99.7 (2'911)	99.6 (4'294)
Total	100 (477)	100 (915)	100 (2'921)	100 (4'313)

Dans l'ensemble, on peut donc affirmer que, chaque année, moins d'un demi pour cent des femmes est victime d'une agression sexuelle dans le cadre domestique.

4.2 Voies de fait et menaces

Dans la partie générale du questionnaire, la question spécifique était libellée comme suit: « Mis à part les incidents que nous venons de mentionner, certains individus attaquent ou menacent d'autres personnes d'une manière qui fait peur. Ceci peut arriver à domicile ou ailleurs, comme par exemple dans un bar, dans la rue, à l'école, dans les transports en commun, au cinéma, sur la plage ou au travail. Avez-vous été (...) personnellement (...) victime de tels faits? ». La question a été précisée dans la partie supplémentaire violence domestique. Le lecteur trouvera le détail des questions en annexe.

Dans les années 2009 et 2010, resp. 3,3% et 5% des femmes et resp. 5,5% et 6,2% des hommes interrogés ont été victimes de voies de fait ou de menaces (Tableau 5). Dans le cadre domestique, environ 1% de toutes les femmes et 0,5% des hommes sont concernés pour chacune des deux années. Cela correspond, pour les femmes, à une part de resp. 29,2% et 21,3% de toutes les voies de fait et menaces, la proportion s'établissant pour les hommes à resp. 9,5% et 7,8%. En d'autres termes, un acte de menace ou de voies de fait sur trois ou quatre commis envers une femme et un sur dix commis envers un homme se produisent dans un contexte domestique.

Tableau 5: Prévalence sur un an pour voies de fait et menaces (VM) selon l'âge envers les femmes et les hommes en général et dans le cadre domestique, en comparaison avec les données de l'IVAWS (en %, nombre de cas entre parenthèses, Killias, Simonin & De Puy 2005, p. 38)

	Femmes			Hommes		
	Totalité des VM exercées	VM dans le cadre domestique	Part de violence domestique	Totalité des VM exercées	VM dans le cadre domestique	Part de violence domestique*
2009	3.3 (144)	1.0 (42)	29.2	5.5 (220)	0.5 (21)	9.5
2010	5.0 (216)	1.1 (46)	21.3	6.2 (245)	0.5 (19)	7.8
2002	3.2 (63)	0.9 (17)	27.0			

* Part de l'ensemble des violences physiques et menaces exercées dans le cadre domestique à l'ensemble des violences physiques et menaces

Les prévalences annuelles sont comparables avec celles de l'étude IVAWS⁵ de 2003 (voir Tableau 5). Elles se situent dans des limites similaires aux résultats de la présente étude. En revanche, si l'on se

⁵ Toutes les formes de violence.

réfère à l'étude antérieure de 1993, les taux sont sensiblement plus faibles. A l'époque, 5,6% des femmes interrogées avaient été victimes de violences physiques dans le cadre domestique (Gillioz, De Puy & Ducret 1997, p. 70s). Les taux très supérieurs enregistrés en 1993 pourraient signaler un recul important de la violence domestique, mais il convient de préciser qu'à l'époque, la fréquence des expériences de victimisation était saisie via des questions directes concernant les « 12 derniers mois ». Or ce type de questions, comme l'expérience le montre (voir Killias 2011, n° 252), favorisent des données fortement surévaluées.

Une analyse par groupes d'âge révèle que 2,7% des moins de 26 ans, 2,4% des 26 à 39 ans et 1,1 % des plus de 39 ans sont concernés (Tableau 6). Les voies de fait et les menaces exercées dans le cadre domestique diminuent, on le voit, de manière significative à partir de 40 ans. La différenciation par groupes d'âge est en revanche très faible chez les hommes. Ainsi, environ 0,8% des hommes de moins de 26 ans et de plus de 39 ans ainsi que 0,5% des hommes du groupe d'âge intermédiaire ont subi des voies de fait ou des menaces de la part de leur partenaire, d'autres membres de la famille ou de colatéraux.

Tableau 6: Voies de fait et menaces exercées dans le cadre domestique (2009 – 2011), par âge (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Femmes				Hommes			
	(1) <26 ans	(2) 26-39 ans	(3) >39 ans	Total	<26 ans	26-39 ans	>39 ans	Total
Oui	2.7 (13)	2.4 (22)	1.1 (31)**	1.5 (66)	0.8 (4)	0.5 (4)	0.9 (25)	0.8 (33)
Non	97.3 (464)	97.6 (893)	98.9 (2'890)	98.5 (4'247)	99.2 (468)	99.5 (735)	99.1 (2'738)	99.2 (3'941)
Total	100 (477)	100 (915)	100 (2'921)	100 (4'313)	100 (472)	100 (739)	100 (2'763)	100 (3'974)

Femmes: ** différence significative ($p < 0.01$) entre (3) – (1) et (3) – (2)

En se rapportant au dernier incident vécu (entre début 2009 et fin juin 2011⁶), notre étude fait état de 119 cas de violence domestique; 19 femmes et un homme ont subi des agressions sexuelles et 66 femmes et 33 hommes des voies de fait et des menaces (voir tableaux 4 et 6). La part des voies de fait et menaces dans le cadre domestique s'élève par conséquent à 83,2% et dépasse de loin la part des agressions sexuelles commises dans ce même cadre et qui s'inscrit à 16,8%. Selon la SPC (2011), 2% environ de toutes les infractions recensées commises dans la sphère domestique concernaient des agressions sexuelles et un peu moins de 80% des menaces, des voies de fait et des lésions corporelles⁷. L'écart observé par rapport aux agressions sexuelles tient sans doute pour l'essentiel à la définition plus large adoptée dans notre étude (voir 4.1 Infractions sexuelles).

4.3 Victimisation multiple

En 2009 ou 2010, la moitié des victimes féminines ont subi une unique agression sexuelle; six victimes ont été en revanche harcelées sexuellement ou maltraitées à cinq reprises ou plus dans le cadre domestique (Tableau 7).

⁶ 2011: l'enquête a commencé en janvier et s'est terminée en juin.

⁷ 17,9% concernaient les « autres délits » tels qu'enlèvement, séquestration, actes d'ordre sexuel commis sur des personnes incapables de résistance ou de discernement, actes sexuels commis sur des enfants, etc.

Tableau 7: Fréquence des infractions sexuelles dans le cadre domestique par an (victimes féminines, en %, nombre de cas entre parenthèses)

Fréquence	2009	2010	Total
Une fois	58.3 (7)	44.4 (4)	52.4 (11)
Deux fois	-	22.2 (2)	9.5 (2)
Cinq fois et plus	33.3 (4)	22.2 (2)	28.6 (6)
Ne sait pas / aucune indication	8.3 (1)	11.1 (1)	9.5 (2)
Total	100 (12)	100 (9)	100 (21)

En 2009 et 2010, quelque 26% des victimes féminines et 35% des victimes masculines ont vécu un seul épisode de voies de fait ou de menaces; 40% des femmes et 32,5% des hommes ont dit avoir subi cinq fois ou plus des agressions verbales ou physiques (Tableau 8).

Tableau 8: Fréquence des voies de fait et menaces dans le cadre domestique par année, selon le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Femmes			Hommes		
	2009	2010	Total	2009	2010	Total
Une fois	31.4 (11)	22.0 (9)	26.3 (20)	28.6 (6)	42.1 (8)	35.0 (14)
Deux fois	14.3 (5)	29.3 (12)	22.4 (17)	28.6 (6)	5.3 (1)	17.5 (7)
Trois fois	8.6 (3)	9.8 (4)	9.2 (7)	-	10.5 (2)	5.0 (2)
Quatre fois	-	4.9 (2)	2.6 (2)	-	-	-
Cinq fois et plus	45.7 (16)	34.1 (14)	39.5 (30)	-	26.3 (5)	32.5 (13)
Ne sait pas / aucune indication	-	-	-	38.1 (8)	15.8 (3)	10.0 (4)
Total	100 (35)	100 (41)	100 (76)	4.8 (20)	100 (19)	100 (40)

Pour les deux types d'infraction confondus – agressions sexuelles et voies de fait/ menaces — on note qu'entre janvier 2009 et juin 2011, 74 femmes interrogées ont été victimes de violences domestiques, dont 11 ont été agressées à la fois sur le plan physique et sexuel. Cela correspond à une part de 14,9% de l'ensemble des victimes (Tableau 9). Autrement dit, plus de la moitié des femmes victimes d'agressions sexuelles subissent aussi des menaces et des voies de fait.

Tableau 9: Part des agressions sexuelles conjuguées à des voies de fait et menaces commises dans le cadre domestique (victimes féminines, en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Agressions sexuelles		Total	
	Oui	Non		
Voies de fait et menaces	Oui	14.9 (11)	74.3 (55)	89.2 (66)
	Non	10.8 (8)	-	10.8 (8)
Total		25.7 (19)	74.3 (55)	100 (74)

5 Circonstances détaillées de l'agression

Les résultats qui suivent se rapportent à chaque fois au dernier incident vécu par la victime.

5.1 Auteurs et rapports à l'auteur

Dans 51,7% des cas de violence domestique, un des auteurs⁸ (au moins) était en relation avec la victime au moment de l'agression; dans 17,8% des cas, il s'agissait d'un ex-conjoint, d'un ex-partenaire ou ex-petit ami. S'agissant des autres proches, la violence est le plus souvent le fait du père (Tableau

⁸ L'auteur s'entend toujours comme l'auteur présumé. Par souci de simplification, "auteur", „partenaire“ ou „petit ami“ s'entendent au masculin et au féminin.

10). Ces chiffres coïncident avec ceux de la SPC (2011), où l'auteur était dans 53,4% des cas le conjoint ou partenaire et dans 24,3% des cas l'ex-conjoint ou l'ex-partenaire.

Sur les 85 agressions recensées au total dans la présente étude (19 infractions sexuelles et 66 cas de voies de fait et de menaces), 46 sont le fait du conjoint ou partenaire de la victime au moment des faits et 15 d'ex-conjoints ou ex-partenaires (Tableau 10), ce qui correspond à une proportion de resp. 54,1% et 17,7%. Comme indiqué au paragraphe précédent, la prévalence à un an s'établit à 0,3% pour les infractions sexuelles (Tableau 3) et à 1% pour les voies de fait et les menaces (Tableau 5), d'où un total de 1,3%. En conséquence, on peut affirmer qu'après conversion à une période d'un an, 0,7% des femmes interrogées ont subi des violences de la part d'un partenaire, mais seulement 0,2% de la part d'une ex-partenaire. La violence exercée par les partenaires est donc restée stable ou a légèrement progressé (de 0,4% à 0,7%). Les ex-partenaires en revanche ont exercé moins de violence (baisse de 0,7% à 0,2%). Cela peut s'expliquer par les mesures renforcées adoptées en 2004 pour lutter contre la violence domestique, étant entendu que ces mesures sont plus faciles à mettre en œuvre face aux ex-partenaires qu'à l'intérieur de relations de couple existantes. On ne saurait cependant exclure que la surreprésentation des plus de 39 ans dans notre échantillon ait conduit à ce que l'on recense trop peu de cas de violence exercée par les ex-partenaires, du simple fait que les couples se séparent plus souvent dans les jeunes années qu'à un âge plus avancé.

Tableau 10: Relation entre l'auteur et la victime, selon le type d'agression et le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

L'auteur était au moment de l'acte	Infractionssexuelles		Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Femmes	Hommes	
Conjoint/ partenaire/ (concubin(e))	42.1 (8)	43.9 (29)	36.4 (12)		41.5 (49)
Ex-conjoint/ ex-partenaire (ex-concubin(e))	15.8 (3)	7.6 (5)	15.2 (5)		11.0 (13)
Ami(e), petit(e) ami(e)	10.5 (2)	10.6 (7)	9.1 (3)		10.2 (12)
Ex-ami(e)/ ex-petit(e) amie	21.1 (4)	4.5 (3)	3.0 (1)		6.8 (8)
Père	-	15.2 (10)	3.0 (1)		9.3 (11)
Mère	-	9.1 (6)	-		5.1 (6)
Frère / sœur	5.3 (1)	3.0 (2)	3.0 (1)		3.4 (4)
Fils	5.3 (1)	4.5 (3)	-		3.4 (4)
Fille	5.3 (1)	3.0 (2)	-		2.5 (3)
Autre parent	10.5 (2)	7.6 (5)	9.1 (3)		8.5 (10)
Colocataire	5.3 (1)	10.6 (7)	21.2 (7)		12.7 (15)

Plusieurs réponses possibles

Dans l'IVAWS 2003, 0,4% des femmes interrogées en Suisse ont déclaré avoir subi, au cours des 12 derniers mois, des violences (sous toutes les formes) de la part de leur partenaire actuel. La proportion de femmes agressées durant la même période par un ex-partenaire était presque deux fois plus élevée, à savoir 0,7%, (Killias, Simonin & De Puy 2005, p. 38s). L'étude de 1993 relevait déjà que les femmes divorcées ou séparées étaient quatre fois plus souvent victimes de violences physiques ou sexuelles que les femmes mariées ou vivant en couple (Gillioz, De Puy & Ducret 1997, p. 86). Aussi, les changements observés depuis sont considérables, puisque les femmes interrogées aujourd'hui indiquent nettement moins souvent avoir été agressées par un « ex » (tableau 10), encore qu'il soit improbable que ces écarts soient exclusivement à mettre au compte des distorsions de notre échantillon. La plupart des victimes de violences domestiques sont de nationalité suisse, alors que la majorité des auteurs sont des étrangers.⁹ Les victimes de sexe masculin subissent d'ailleurs leur victimisation

⁹ Dans 20 cas sur 35 (avec les indications nécessaires), l'auteur était de nationalité étrangère. Les victimes par contre sont de nationalité suisse dans la large majorité des cas.

domestique dans la plupart des cas de la part d'un autre homme¹⁰, ce qui fait penser que les hommes subissent la violence notamment dans des relations homosexuelles. Il est donc rare que les hommes soient victimes de violences de la part d'une femme, ceci dans la sphère domestique autant que dans les rues.

Lorsque la victime et son agresseur étaient en couple au moment de l'incident, leur relation avait commencé dans près de deux tiers des cas depuis plus de deux ans (Tableau 11). Dans 24,1% des cas, elle durait depuis moins de deux ans et dans 11,4% des cas elle datait d'un an ou moins. En ce qui concerne les voies de fait et les menaces, on s'aperçoit que les femmes ont été le souvent agressées dans des relations de couple entamées depuis plus de deux ans, tandis que la plupart des agressions contre les hommes ont été commises au sein de relations établies depuis un à deux ans.

Tableau 11: Durée de la relation (si l'auteur est le partenaire ou l'ami) au moment de l'agression, selon le type d'agression et le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Plus de deux ans	73.3 (11)	90.7 (39)	4.8 (1)	64.6 (51)
Jusqu'à deux ans	6.7 (1)	2.3 (1)	81.0 (17)	24.1 (19)
Jusqu'à une année	-	4.7 (2)	9.5 (2)	5.1 (4)
Jusqu'à six mois	6.7 (1)	2.3 (1)	4.8 (1)	3.8 (3)
Jusqu'à huit semaines	13.3 (2)	-	-	2.5 (2)
Total	100 (15)	100 (43)	100 (21)	100 (79)

Environ 42% des couples se sont séparés suite à l'agression, 12,7% juste avant l'agression et dans 45,6% des cas, l'agression n'a pas provoqué de séparation (Tableau 12). Une ventilation selon le type d'agression montre que si les infractions sexuelles sont moins fréquentes aussitôt après une séparation, elles sont en revanche plus fréquemment un motif de séparation.

Tableau 12: Séparation avant ou après l'incident, selon le type d'agression et le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Aussitôt avant l'agression	6.7 (1)	11.6 (5)	19.0 (4)	12.7 (10)
En raison de l'agression	60.0 (9)	37.2 (16)	38.1 (8)	41.8 (33)
Pas de séparation	33.3 (5)	51.2 (22)	42.9 (9)	45.6 (36)
Total	100 (15)	100 (43)	100 (21)	100 (79)

Deux tiers des victimes recensées dans la présente étude cohabitaient avec l'auteur au moment de l'agression. Au moment de l'enquête en revanche, plus de la moitié ne vivaient plus sous le même toit que leur agresseur (Tableau 13). Pour les infractions sexuelles, la part des victimes encore en ménage avec l'auteur était presque inférieure de moitié à la part enregistrée pour les voies de fait et menaces.

Tableau 13: Cohabitation avec l'auteur? Selon le type d'agression et le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Oui, j'habite toujours avec cette personne	15.8 (3)	45.5 (30)	24.2 (8)	34.7 (41)
Oui, mais j'habite actuellement dans un autre lieu	-	1.5 (1)	-	0.8 (1)
Oui, mais je n'habite plus avec cette personne	47.4 (9)	27.3 (18)	27.3 (9)	30.5 (36)

¹⁰ Dans 11 cas sur 16 (avec les indications voulues), l'auteur de même que la victime était de sexe masculin.

Non	36.8 (7)	24.2 (16)	48.5 (16)	33.1 (39)
Ne sait pas / aucune indication	-	1.5 (1)	-	0.8 (1)
Total	100 (19)	100 (66)	100 (33)	100 (118)

Colombi (2009, p. 374) a montré que moins d'un tiers des victimes qui vivaient avec l'auteur au moment de l'agression avaient changé de domicile à la fin de la procédure engagée pour violence domestique en ville de Zurich.

Les données recueillies ne permettent pas d'établir de corrélation entre la survenance de violences domestique et la durée de la cohabitation. Des études antérieures ont cependant montré que dans les couples en ménage depuis un à trois ans seulement, la violence est deux fois plus fréquente que dans ceux qui partagent leur existence depuis vingt ans ou plus (Gillioz, De Puy & Ducret 1997, p. 87).

Certains agresseurs exercent des violences ou menacent leurs proches également en dehors de chez eux et sont violents envers d'autres personnes que leurs proches. L'étude de 2003 (Killias, Simonin & De Puy 2005, p. 59) avait déjà constaté un lien entre la violence exercée dans la sphère domestique et le comportement délinquant en dehors du couple; elle relevait que parmi les femmes interrogées, 32,4% des victimes de violence domestique avaient indiqué que leur partenaire avait déjà été violent en dehors de la famille et cette proportion grimpeait à 36,4% pour les ex-partenaires violents. A l'inverse, seules 4,8% des femmes ne subissant aucune violence domestique ont déclaré que leur partenaire en était venu aux mains en dehors de la maison. Dans l'analyse multivariée, c'est la violence exercée hors domicile par le partenaire masculin qui constitue de loin la variable de prédiction la plus puissante de la violence au sein du couple. Ce fait s'est confirmé dans l'ensemble des dix pays ayant participé à l'époque à cette étude (Johnson, Ollus & Nevala 2008).

Outre d'être violents en dehors de chez eux, les auteurs sont, de manière générale, plus souvent impliqués dans des activités criminelles. Dans la ville de Zurich, la police est intervenue entre 1999 et 2001 dans 907 cas, dont 327 concernaient des auteurs notoirement connus de ses services (Steiner 2004, p. 98). L'étude de Colombi montre que dans les condamnations pénales prononcées à Zurich en 2003 et 2005, 38,4% des inculpés avaient des antécédents judiciaires (2009, p. 383). Dans la présente étude, environ 43% des auteurs n'étaient pas - aux dires des victimes - violents en dehors de chez eux, tandis que 29% se montraient violents à l'extérieur. Par ailleurs, 28% des victimes n'ont pu ou voulu fournir d'indication sur ce point. Si l'on ne considère que les victimes féminines de voies de fait ou de menaces, la proportion s'établit à resp. 39%, 35% et 26% environ (Tableau 14). Les auteurs d'infractions sexuelles semblent moins enclins à des comportements violents envers des tiers que les personnes qui commettent des violences physiques sur leurs partenaires.

Tableau 14: Auteur violent envers d'autres personnes en dehors du ménage? Selon le type d'agression et le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Victime déclare que l'auteur a été violent ailleurs	15.8 (3)	34.8 (23)	24.2 (8)	28.8 (34)
Victime déclare que l'auteur n'a pas été violent ailleurs	63.2 (12)	39.4 (26)	39.4 (13)	43.2 (51)
Ne sait pas / aucune indication	21.1 (4)	25.8 (17)	36.4 (12)	28.0 (33)
Total	100 (19)	100 (66)	100 (33)	100 (118)

5.2 Description des faits

Les victimes ont été interrogées sur le déroulement de l'agression. La majorité des victimes d'infractions sexuelles ont été embrassées ou touchées sexuellement contre leur gré ou déclarent que l'auteur a tenté de les forcer à des rapports sexuels (Tableau 15). Deux victimes ont été verbalement harcelées sans contact physique, une personne a été forcée à un rapport sexuel et une autre à un rapport oral. Trois victimes n'ont pu classer leur vécu dans une catégorie précise. Dans six cas, l'auteur était le partenaire et dans six autres l'ex-partenaire.

Tableau 15: Infraction sexuelle – qu'est-ce qui s'est passé exactement? Selon l'auteur (victimes féminines, en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Total	dont: partenaire	ex-partenaire
M'a embrassé(e) ou touché(e) sexuellement	36.8 (7)	28.6 (2)	28.6 (2)
A essayé de me forcer à avoir des rapports sexuels	26.3 (5)	40.0 (2)	40.0 (2)
M'a harcelé(e) sexuellement de manière verbale, sans me toucher	10.5 (2)	-	100 (2)
M'a forcé(e) à avoir des rapports sexuels	5.3 (1)	100 (1)	-
M'a forcé(e) à un rapport sexuel oral	5.3 (1)	100 (1)	-
Ne sait pas / aucune indication	15.8 (3)	-	-
Total	100 (19)	31.6 (6)	31.6 (6)

Dans 36,4% des cas de voies de fait/menaces, la victime a été menacée par l'usage de violence physique. Environ un quart des victimes ont été légèrement agressées (poussées, empoignées, tirées par les cheveux, torsion du bras) et un autre quart ont subi des agressions de moyenne gravité (giflées, piétinées, mordues ou frappées avec un objet ou avec les poings). Deux femmes ont été étranglées ou ébouillantées, trois menacées, agressées ou blessées avec une arme à feu ou un couteau, enfin près de 40% des victimes ont subi « autre chose » (Tableau 16).

Tableau 16: Voies de fait et menaces – Qu'est-ce qui s'est passé exactement? Selon le sexe de la victime et l'auteur (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Femmes			Hommes	Total
	Total	dont: partenaire	ex-partenaire		
A menacé de me faire mal physiquement	36.4 (24)	66.7 (16)	12.5 (3)	36.4 (12)	36.4 (36)
M'a poussé(e), empoigné(e), m'a tiré(e) par les cheveux, m'a tordu le bras	31.8 (21)	57.1 (12)	23.8 (5)	12.1 (4)	25.3 (25)
M'a giflé(e), m'a piétiné(e), m'a mordu(e), m'a frappé(e) avec un objet ou avec le poing	24.2 (16)	56.3 (9)	18.8 (3)	30.3 (10)	26.3 (26)
A intentionnellement essayé de m'étrangler, de m'étouffer, de me brûler ou de m'ébouillanter	3.0 (2)	-	-	-	2.0 (2)
M'a menacé(e), attaqué(e), ou blessé(e), avec une arme à feu ou un couteau	3.0 (2)	-	-	3.0 (1)	3.0 (3)
Autre chose	40.9 (27)	48.1 (13)	14.8 (27)	33.3 (11)	38.4 (38)

Plusieurs réponses possibles

5.3 Arme de l'agression

Dans plus de 85% des incidents, l'auteur ne s'est servi d'aucune arme. Dans les autres cas, l'auteur a utilisé environ dans les mêmes proportions un couteau, une arme à feu ou un autre objet (Tableau 17).

Tableau 17: L'auteur a-t-il utilisé une arme? Selon le type d'agression et le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Non	84.2 (16)	87.9 (58)	81.8 (27)	85.6 (101)
Oui, un couteau	-	3.0 (2)	6.1 (2)	3.4 (4)
Oui, une arme à feu	5.3 (1)	4.5 (3)	3.0 (1)	4.2 (5)
Oui, autre chose utilisé comme arme	10.5 (2)	1.5 (1)	3.0 (1)	3.4 (4)
Ne sait pas / aucune indication	-	3.0 (2)	6.1 (2)	3.4 (4)
Total	100 (19)	100 (66)	100 (33)	100 (118)

5.4 Lieu de l'agression

Près de 74% des 118 incidents vécus se sont produits au domicile des victimes. Dans 15% des cas, l'agression a eu lieu au domicile d'une autre personne et dans 11% « dans un autre lieu ». Proportionnellement, les femmes sont plus souvent agressées chez elles que les hommes, ceux-ci étant surtout agressés au domicile d'une autre personne (Tableau 18).

Tableau 18: Lieu de l'agression, selon le type d'agression et le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
A la maison	73.7 (14)	78.8 (52)	63.6 (21)	73.7 (87)
Chez quelqu'un d'autre	5.3 (1)	12.1 (8)	27.3 (9)	15.3 (18)
Dans un autre lieu	21.1 (4)	9.1 (6)	9.1 (3)	11.0 (13)
Total	100 (19)	100 (66)	100 (33)	100 (118)

5.5 Contacts avec la police

Il a été demandé aux victimes si le dernier incident vécu avait motivé une intervention policière. La police s'est rendue sur les lieux dans presque 15% des cas, le plus souvent pour des voies de fait et des menaces envers des femmes (Tableau 19).

Tableau 19: Intervention de la police, selon le type d'agression et le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Oui	10.5 (2)	18.2 (12)	9.1 (3)	14.4 (17)
Non	89.5 (17)	78.8 (52)	90.9 (30)	83.9 (99)
Ne sait pas / aucune indication	-	3.0 (2)	-	1.7 (2)
Total	100 (19)	100 (66)	100 (33)	100 (118)

Il y a eu intervention de la police (c.-à-d. intervention et dénonciation ultérieure) dans 22% des cas (26 victimes¹¹) de violence domestique. Si l'on considère la totalité des cas de voies de fait/menaces pour les années 2009 à 2011, c'est-à-dire y compris les agressions commises en dehors de la sphère domestique, le taux de contact s'établit à 24% (43 cas). On s'aperçoit donc que la police intervient à peine moins pour des voies de fait ou menaces exercées dans la sphère domestique que pour celles qui se produisent ailleurs. Ce faible écart tient probablement à deux facteurs antagonistes qui se compensent

¹¹ Le nombre 26 se rapporte aux personnes qui, d'une manière ou d'une autre, ont eu affaire à la police suite à une agression (Tableau 23).

l'un l'autre : les agressions commises à la maison sont généralement plus graves que celles qui ont lieu sur la voie publique, mais la propension à faire appel à la police est nettement moindre lorsqu'elle est appelée à intervenir contre des proches ou des connaissances. Le faible nombre de cas n'autorise aucune conclusion à cet égard pour les infractions sexuelles.

Si l'on se réfère aux chiffres du sondage de 2003 concernant la propension à dénoncer, on note que les analyses de l'époque n'avaient pas retenu les actes de moindre gravité tels que les menaces, les baisers forcés, les attouchements sexuels, le tirage de cheveux ou les torsions de bras, tous actes que la présente étude n'a pas exclus. A l'époque, 29% des femmes victimes de leur partenaire et 25% des femmes victimes d'un ex-partenaire (ensemble: 28%) avaient appelé la police et resp. 6% et 8% avaient déclaré avoir déposé plainte pénale (Killias, Simonin & De Puy 2005, p. 84). Dans l'étude de 1993, un peu moins de 22% des femmes victimes de violences physiques ou sexuelles graves ou répétées avaient appelé la police, soit sept femmes sur 32 (Gillioz, De Puy & Ducret 1997, p. 101). Les valeurs qui ressortent de la présente étude sont inférieures à celle de 2003 (22% contre 28%). La différence tient peut-être – si l'on tient compte de l'absence de représentativité – à la poursuite d'office entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004. Il n'est pas exclu en effet que les intéressés estiment qu'une intervention policière entraînera une procédure qu'ils ne souhaitent pas nécessairement. Cette hypothèse mériterait un examen plus approfondi.

Dans les 79 cas où la victime et l'auteur étaient liés, la police est intervenue neuf fois. Dans un cas, le couple était déjà séparé avant l'épisode de voies de fait, la menace ou l'infraction sexuelle, cinq se sont séparés ultérieurement et trois ne s'étaient pas séparés au moment de l'enquête (Tableau 20). Une différenciation des 79 cas selon le « statut du couple » montre que les interventions policières ne sont guère plus fréquentes lorsque les partenaires sont déjà séparés au moment des faits que dans les couples qui se sont séparés après coup ou qui vivaient encore ensemble au moment de l'enquête.

Tableau 20: Intervention policière et rapport entre la victime et l'auteur (nombre de cas)

Intervention de la police	Victime et auteur (partenaire/ami)			Total
	séparés avant l'agression	séparés après l'agression	non séparés lors de l'enquête	
Oui	1	5	3	9
Non	9	28	33	70
Total	10	33	36	79

Lorsque les victimes ont été en contact avec la police sur le lieu de leur agression, on leur a demandé qui avait alerté la police. Dans les cas où elles étaient elles-mêmes à l'origine de l'appel, l'enquête a cherché à connaître leurs motifs. Comme on pouvait le supposer dès le début de l'enquête, le nombre de cas est très faible pour les calculs qui suivent, si bien que les valeurs n'ont pas été converties en pourcentage. Dans la majorité des cas, l'appel était le fait de la victime (Tableau 21). S'agissant d'infractions sexuelles, la police a été appelée dans deux cas, et dans un autre cas, c'est une autre personne qui a sollicité une intervention. Dans 10 cas de voies de fait ou de menaces sur 18, la victime a appelé la police. Dans trois cas, l'appel avait été effectué par les voisins ou d'autres personnes et, dans deux autres cas, par des parents. Les victimes cherchaient en premier lieu à s'assurer protection, sécurité et aide ou à prévenir un nouvel incident (Tableau 22). Les sept femmes et deux des trois hommes victimes de voies de fait ou de menaces, ainsi qu'une victime d'infraction sexuelle, ont déclaré que si c'était à refaire, ils appelleraient de nouveau la police. Ce n'est pas le cas d'une autre victime d'infraction sexuelle, qui a indiqué avoir été malmenée par la police.

Tableau 21: Qui a appelé la police? Selon le type d'agression et le sexe de la victime (nombre de cas)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Victime	2	7	3	12
Voisin	0	2	1	3
Parent	0	2	-	2
Autre personne	1	3	-	4

Plusieurs réponses possibles

Tableau 22: Pourquoi la victime a-t-elle appelé la police? Selon le type d'agression et le sexe de la victime (nombre de cas)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Pour que l'incident ne se répète pas	1	4	1	6
Pour recevoir protection et sécurité	2	3	1	6
Pour recevoir de l'aide	-	4	1	5
Ce genre de délit devrait toujours être dénoncé	1	2	-	3
Autres raisons	-	-	1	1

Plusieurs réponses possibles

Les victimes ayant été d'une quelconque manière en contact avec la police ont été interrogées quant à leur degré de satisfaction face au travail de la police. Un peu plus de la moitié d'entre elles se sont dites satisfaites de la manière dont la police est intervenue. Le degré de satisfaction est plus élevé dans le cas d'infractions sexuelles que dans les cas de voies de fait ou de menaces (Tableau 23).

Tableau 23: Satisfaction après le contact avec la police, selon le type d'agression et le sexe de la victime (nombre de cas)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Satisfait(e)	4	7	4	57.7 (15)
Non satisfait(e)	1	7	3	42.3 (11)
Total	5	14	7	100 (26)

Les motifs de l'insatisfaction sont multiples (Tableau 24). Certaines victimes avaient le sentiment que la police ne les avait pas suffisamment protégées, qu'elle n'en avait pas assez fait pour elles, qu'elle s'était fait attendre, qu'elle ne s'était pas montrée suffisamment intéressée par leur cas, qu'elle ne les avait pas cru(e)s ou qu'elle les avait mal traitées.

Tableau 24: Raisons de l'insatisfaction par rapport à l'intervention policière, selon le type d'agression et le sexe de la victime (nombre de cas)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
La police ne m'a pas suffisamment protégé(e)	-	2	-	2
La police n'a pas suffisamment agi	-	2	-	2
La police s'est fait attendre	-	-	2	2
La police n'a pas été assez intéressée par l'affaire	-	2	-	2
La police ne m'a pas cru(e)	-	1	-	1
Je me suis senti(e) mal traité(e) par la police	1	-	1	2
Autres raisons	-	2	-	2
Ne sait pas / aucune indication	-	2	-	2

Plusieurs réponses possibles

Comme nous l'avons vu plus haut, la proportion de victimes n'ayant pas personnellement appelé la police est élevée. Ici encore, les raisons sont multiples (Tableau 25).

Tableau 25: Raisons pour lesquelles la victime n'a pas appelé personnellement la police, selon le type d'agression et le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Le cas n'était pas assez grave	35.3 (6)	47.5 (28)	30.0 (9)	40.6 (43)
J'ai résolu le problème moi-même et ne voulais pas mêler la police	29.4 (5)	22.0 (13)	23.3 (7)	23.6 (25)
J'avais peur d'empirer la situation	-	27.1 (16)	10.0 (3)	17.9 (19)
J'ai pardonné à l'auteur	23.5 (4)	13.6 (8)	23.3 (7)	17.9 (19)
J'avais honte	11.8 (2)	18.6 (11)	6.7 (2)	14.2 (15)
J'avais l'impression d'être complice	-	11.9 (7)	20.0 (6)	12.3 (13)
Je connaissais l'auteur et ne voulais pas qu'il /elle soit puni(e)	-	16.9 (10)	10.0 (3)	12.3 (13)
Je ne voulais pas que l'acte devienne public	5.9 (1)	15.3 (9)	10.0 (3)	12.3 (13)
Il s'agit d'un acte unique qui ne se répétera certainement plus	29.4 (5)	5.1 (3)	6.7 (2)	9.4 (10)
Je ne voulais pas mettre en danger la relation	5.9 (1)	8.5 (5)	10.0 (3)	8.5 (9)
La punition de l'auteur m'aurait apporté des inconvénients	-	11.9 (7)	3.3 (1)	7.5 (8)
Un appel préalable n'avait rien apporté	11.8 (2)	6.8 (4)	-	5.7 (6)
Ma famille n'aurait jamais accepté que la police ait été informée	-	5.1 (3)	6.7 (2)	4.7 (5)
Je voulais appeler la police, mais quelqu'un m'a devancé	-	3.4 (2)	-	1.9 (2)
Autres raisons	17.6 (3)	27.1 (16)	23.3 (7)	24.5 (26)
Ne sait pas / aucune indication	-	3.4 (2)	6.7 (2)	3.8 (4)

Plusieurs réponses possibles

Quelque 40% des victimes n'ont pas estimé leur cas suffisamment grave pour alerter la police. Un quart d'entre elles ont résolu l'affaire par leurs propres moyens et n'ont pas voulu y mêler la police. Une proportion de 18% craignait qu'une intervention policière n'empire la situation et la même proportion de victimes avait pardonné à l'auteur. Parmi les autres raisons mentionnées, on peut citer le sentiment d'avoir une part de responsabilité dans l'incident ou encore la volonté de ne pas punir l'auteur ou de ne pas rendre l'incident public.

Près d'un tiers des victimes n'ayant pas souhaité appeler la police ont déclaré vouloir faire autrement si cela se reproduisait; 45% renonceraient encore à l'appeler et 25% ne savaient pas (Tableau 26). Les victimes d'infractions sexuelles sont plus nombreuses que les autres à exprimer leur intention d'alerter les forces de l'ordre lors d'un nouvel incident. Comme les questions détaillées portaient exclusivement sur le dernier incident vécu, les victimes ont été invitées à préciser combien de fois elles avaient déjà appelé la police pour des incidents précédents avec la même personne (Tableau 27). Quelque 80% ne l'avaient jamais fait, 11% une fois et quelques rares victimes 2, 3, 5 fois ou plus.

Tableau 26: Si cela se reproduisait, appelleriez-vous la police? Selon le type d'agression et le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Oui	47.1 (8)	28.8 (17)	26.7 (8)	31.1 (33)
Non	23.5 (4)	50.8 (30)	46.7 (14)	45.3 (48)
Ne sait pas / aucune indication	29.4 (5)	20.3 (12)	26.7 (8)	23.6 (25)
Total	100 (17)	100 (59)	100 (30)	100 (106)

Tableau 27: Au cours des 5 dernières années, combien de fois avez-vous appelé la police à cause de cas similaires avec cette personne? Selon le type d'agression et le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
1 fois	10.5 (2)	12.1 (8)	9.1 (3)	11.0 (13)
2 fois	-	3.0 (2)	3.0 (1)	2.5 (3)
3 fois	5.3 (1)	1.5 (1)	-	1.7 (2)
5 fois ou plus	-	6.1 (4)	-	3.4 (4)
Jamais	78.9 (15)	75.8 (50)	87.9 (29)	79.7 (94)
Ne sait pas / aucune indication	5.3 (1)	1.5 (1)	-	1.7 (2)
Total	100 (19)	100 (66)	100 (33)	100 (118)

5.6 Procédure pénale

Dans 11 cas, l'intervention de la police n'a pas eu de suites pénales pour l'auteur. Une procédure a été certes engagée dans trois cas, mais classée ensuite. Dans deux autres cas, la victime n'a pu donner aucune indication (Tableau 28). L'homme qui voulait éviter des sanctions à son partenaire masculin et une femme qui avait d'autres raisons ont souhaité l'abandon des poursuites.

Dans quatre cas sur neuf concernant des victimes féminines et dans cinq cas sur six concernant des victimes masculines de voies de fait et de menaces, la police, le juge d'instruction ou le procureur avait exposé aux victimes les démarches et étapes ultérieures, ainsi que les décisions afférentes. Trois femmes qui n'avaient pas été informées par des autorités auraient souhaité obtenir ces informations.

Tableau 28: Suites des interventions policières, selon le type d'agression et le sexe de la victime (nombre de cas)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Aucune	2	7	2	11
Oui, mais la procédure pénale a été abandonnée	-	2	1	3
Ne sait pas / aucune indication	-	2	-	2
Total	2	11	3	16

Dans une étude consacrée à l'abandon des poursuites pénales dans le canton de Berne entre 2004 et 2006, il a été constaté que 53% des procédures en lien avec la violence domestique ont été arrêtées. Par ailleurs, dans trois cas seulement sur les 265 examinés, la victime est revenue après coup sur sa décision d'abandon des poursuites (Baumgartner-Wüthrich 2007). Les études réalisées par Roberto Colombi (2009, p. 306 ss) font état de résultats similaires, dans la mesure où la plupart des procédures ouvertes d'office pour cause de violence domestique (lésions corporelles et menaces) ont été classées dans la plupart des cas. Les ordonnances pénales ou les mises en accusation étaient l'exception, le taux d'abandon n'ayant que peu varié entre 2003 et 2005 d'après l'étude de Colombi. On observe en revanche une augmentation des ordonnances pénales, dont le taux est passé de 11% à 18%.

5.7 Contacts et expériences avec les services d'aide aux victimes

La Suisse a mis sur pied des points de contact et de consultation (centre de consultation) pour venir en aide aux victimes d'infractions. Ces services offrent des renseignements ou un soutien pratique et psychologique. Un peu moins de 17% des victimes ont fait usage de cette offre (Tableau 29).

Tableau 29: Contact avec l'organisme d'aide aux victimes? Selon le type d'agression et le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Oui, plus précisément:	26.3 (5)	19.7 (13)	6.1 (2)	16.9 (20)
- Seulement par téléphone	(2)	(6)	-	(8)
- Personnellement sur place	(3)	(7)	(2)	(12)
Non	73.7 (14)	80.3 (53)	90.9 (30)	82.2 (97)
Ne sait pas / aucune	-	-	3.0 (1)	0.8 (1)
Total	100 (19)	100 (66)	100 (33)	100 (118)

Trois victimes d'agressions sexuelles se sont rendues personnellement sur place et deux ont pris contact par téléphone avec un tel service. Six victimes de voies de fait ou de menaces ont pris contact par téléphone et neuf autres ont consulté les services sur place. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à recourir à cette offre. Si l'on considère maintenant la manière dont les victimes en ont eu connaissance, on note que six victimes indiquent avoir été informées par leur médecin, deux par la presse et deux par une association, une église ou l'école. Une personne en a appris l'existence par la police, une autre par des proches et huit d'une autre façon (Tableau 30).

Tableau 30: Comment avez-vous entendu parler de cet organisme? Selon le type d'agression et le sexe de la victime (nombre de cas)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Par des médecins (médecin, urgences, psychiatre, etc.)	1	3	2	6
Par les médias (journaux, TV, etc.)	1	1	-	2
Par une association, l'église ou l'école	1	1	-	2
Par la police	-	1	-	1
Par des connaissances ou des personnes proches	-	1	-	1
D'une autre façon	2	6	-	8
Ne sait pas / aucune indication	-	2	-	2

Plusieurs réponses possibles

La majorité des femmes se sont dites satisfaites du centre de consultation, contrairement aux deux hommes (Tableau 31). Les personnes non satisfaites ont déclaré que le service en question ne leur avait pas apporté l'aide escomptée, qu'il s'était trop peu intéressé à leur problème ou ont cité d'autres raisons. Deux victimes féminines ont déclaré que le service avait influencé leur décision de (ne pas) dénoncer l'auteur de l'agression.

Tableau 31: Satisfaction à l'égard de l'organisme d'aide aux victimes, selon le type d'agression et le sexe de la victime (nombre de cas)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Satisfait(e)	4	10	-	70.0 (14)
Pas satisfait(e)	-	2	2	20.0 (4)
Ne sait pas / aucune indication	1	1	-	10.0 (2)
Total	5	13	2	100 (20)

Parmi les victimes n'ayant pas été en contact avec un service d'aide aux victimes, 16% affirment qu'elles se seraient adressées à un tel service si elles en avaient eu connaissance. Ce sont surtout les victimes d'infractions sexuelles qui auraient sollicité une telle aide (Tableau 32).

Tableau 32: Auriez-vous pris contact avec l'organisme d'aide aux victimes si vous aviez été informé (e)? Selon le type d'agression et le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Oui	26.7 (4)	15.1 (8)	12.9 (4)	16.2 (16)
Non	66.7 (10)	71.7 (38)	77.4 (24)	72.7 (72)
Ne sait pas / aucune indication	6.7 (1)	13.2 (7)	9.7 (3)	11.1 (11)
Total	100 (15)	100 (53)	100 (31)	100 (99)

Près de 40% des victimes estiment toutefois que les services d'un organisme spécialisé leur auraient été utiles après l'incident (Tableau 33).

Tableau 33: Pensez-vous que les services d'un organisme spécialisé venant en aide aux victimes de crimes auraient été utiles? Selon le type d'agression et le sexe de la victime (en %, nombre de cas entre parenthèses)

	Infractions sexuelles	Voies de fait et menaces		Total
	Femmes	Femmes	Hommes	
Oui	71.4 (10)	39.6 (21)	22.6 (7)	38.8 (38)
Non	14.3 (2)	43.4 (23)	64.5 (20)	45.9 (45)
Ne sait pas / aucune indication	14.3 (2)	17 (9)	12.9 (4)	16.3 (16)
Total	100 (14)	100 (53)	100 (31)	100 (98)

III Conclusions

La présente étude est la troisième réalisée depuis 2003 qui s'attache à examiner la question de la violence domestique à partir d'un échantillon de la population générale. Lors du *Crime Survey* de l'année 2005, il a été établi qu'un sondage général de victimisation permettait également de saisir correctement les données concernant les violences commises envers les femmes dans la sphère domestique (Killias, Haymoz & Lamon 2007, p. 37). Pour la première fois, les hommes ont été inclus dans l'étude en tant que victimes de violences domestiques.

Dans les années 2009 ou 2010, environ 1,3% des femmes et 0,5% des hommes interrogés ont vécu des incidents de violence domestique. La proportion de femmes concernées correspond à peu de choses près au taux mis en évidence par l'étude suisse *Violence against Women Surveys* datant de 2003. Relevons que les femmes étaient plus fréquemment victimes de voies de fait et de menaces que d'agressions sexuelles. Dans de rares cas seulement, les auteurs ont utilisé une arme ou d'autres objets lors des agressions, pour la plupart commises à la maison. Le plus souvent, les auteurs étaient les partenaires des victimes depuis plus de deux ans. Par rapport à 2003, la part des femmes qui subissent des violences de la part de leur partenaire tend à augmenter (de manière peu significative) et est passée de 0,4% à 0,7%. En revanche la violence a reculé de 0,7% à 0,2% pour ce qui concerne les ex-partenaires. La prudence est de mise dans l'interprétation de ces tendances ; à la différence de l'échantillon de 2003, celui de la présente étude n'est pas représentatif.

Au total 22% des victimes de violence domestique ont été en contact avec la police. En tenant compte des cas survenus en dehors du domicile, ce taux se monte à 24%. On s'aperçoit donc que l'on appelle presque aussi souvent la police pour les voies de fait et menaces exercées dans le cadre domestique que pour celles commises en dehors de la maison. La police est intervenue dans 10% des cas de délits sexuels et dans 15% des cas de voies de fait ou de menaces. Les raisons pour lesquelles les victimes renoncent à appeler la police sont multiples et variées. On relèvera en particulier que 40% des vic-

times n'estiment pas leur cas suffisamment grave et que 24% d'entre elles souhaitent résoudre elles-mêmes le problème. D'autres facteurs, tels que la honte et la culpabilité, semblent aussi entrer en jeu. 12% des victimes ont indiqué avoir cherché à éviter de rendre l'agression publique. Parmi les victimes ayant sollicité une intervention policière, seuls trois ont jugé nécessaire que la police soit systématiquement informée de ce type d'infractions. Le taux de satisfaction par rapport au travail accompli par la police sur place ou en cours de procédure est de 60%, donc à peu de choses près identique au taux relevé pour les voies de fait et les menaces en général (57%) ou le brigandage (62%). (Pour les cas d'effraction, le taux de satisfaction atteint 77%.) Aussi, le degré de satisfaction légèrement inférieur observé chez les victimes de violences correspond à une tendance générale et à cet égard, les victimes de violence domestiques ne sortent pas du lot.

Depuis la modification de la loi en 2004, la police est tenue d'engager d'office une procédure d'enquête, ce qui peut s'avérer très éprouvant pour les victimes du fait des interrogatoires et des prélèvements d'indices que cela suppose. Néanmoins, sur les 16 cas où la police est intervenue, cinq cas au plus ont donné lieu à l'ouverture de poursuites pénales. Dans trois cas, celles-ci ont été abandonnées ultérieurement; dans deux autres, les victimes n'ont pu fournir d'indications.

Quand bien même les indications concernant les procédures se réfèrent à un très petit nombre de cas, les résultats indiquent que la procédure pénale n'est pas prioritaire aux yeux des victimes. Plus de 40% d'entre elles se sont séparées de leur partenaire suite à l'agression et cette proportion atteint même 60% si l'on considère les seules infractions sexuelles. Ces taux – établis sur une période de deux ans et demi - sont assurément bien supérieurs au taux de divorce « normal » ou au taux de séparation des couples non mariés. On est dès lors fondé à penser que les victimes recherchent avant tout à résoudre ce type de conflit en privé. L'intervention de la police aurait alors un caractère d'aide d'urgence plutôt qu'elle ne déclencherait un processus de séparation. En conséquence, l'action de la police devrait s'orienter davantage vers des interventions de crise et les cas où les victimes sont menacées ou agressées par un ex-partenaire.

Dans d'autres cas, mieux vaudrait soutenir les victimes dans la recherche d'une solution « privée » appropriée, notamment sous la forme de conseils ou d'une aide à la séparation qui seraient fournis par les services d'aide aux victimes ou d'autres médiateurs privés. Cette option semble d'autant plus pertinente que l'étude de l'année 2003 comme la dissertation de Silvia Steiner (2004) ont montré que les hommes issus de pays et de cultures où l'on accepte difficilement les velléités de séparation des femmes sont surreprésentés dans les cas de violences conjugales.

On constate que 15% des victimes de voies de fait et de menaces et environ 25% des victimes d'agressions sexuelles ont eu un contact avec un organisme d'aide aux victimes. Ce sont majoritairement des femmes qui s'adressent à ces services et elles sont pour la plus grande part satisfaites de l'aide proposée. En revanche, les deux hommes qui ont recouru à un tel soutien se sont déclarés peu satisfaits. Une explication pourrait être que ces lieux se conçoivent encore et toujours comme des lieux d'accueil destinés aux femmes seulement. Notre étude et d'autres travaux montrent pourtant que les cas de violence domestique envers les hommes ont augmenté ces dernières années. Pour assurer une meilleure écoute et un meilleur soutien aux victimes masculines, il y aurait lieu d'examiner en détail l'origine des discordances dans ces services et les remèdes à envisager.

Bibliographie

BAUMGARTNER-WÜTHRICH, B. (2007). *Die Einstellung des Verfahrens bei de violence domestique – Erfahrungen mit Art. 55a StGB im Kanton Bern*. Masterarbeit HSW Luzern.

COLOMBI, R. (2009). *Häusliche Gewalt – die Offzialisierung im Strafrecht am Beispiel der Stadt Zürich. Eine dogmatische und empirische Studie*. Zürich: Schulthess Juristische Medien.

EGGER, T., SCHÄR MOSER, M. (2009). *La violence dans les relations de couple. Ses causes et les mesures prises en Suisse*. Berne: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG).

GILLIOZ, L., DE PUY, J. & DUCRET, V. (1997). *Domination et violence envers la femme dans le couple*. Lausanne: Payot.

JANN, B. (2007). Überlegungen zum Berner Stichprobenplan. *Swiss Journal of Sociology*, 33 (2), 307 – 325.

JOHNSON, H., OLLUS, N. & NEVALA S. (2008). *Violence Aiganst Women: An International Perspective*. New York : Springer.

KILLIAS, M. (1989). *Les Suisses face au crime. Leurs expérience et attitudes à la lumière des enquêtes suisses de victimisation*. Grüsich: Rüegger.

KILLIAS, M., BERRUEX, T. (1999). Die Anzeige bei der Polizei: Keine Frage des Zufalls. *Crimiscope*, 3.

KILLIAS, M., HAYMOZ, S. & LAMON, P. (2007). *Swiss Crime Survey. La criminalité en Suisse à la lumière des sondages de victimisation de 1984 à 2005*. Berne: Stämpfli.

KILLIAS, M., SIMONIN, M. & DE PUY, J. (2005). *Violence experienced by women in Switzerland over their life-span. Results of the International Violence against Women Survey (IVAWS)*. Bern: Stämpfli.

KILLIAS, M., KUHN, A. & AEBI, M. F. (2011). *Précis de criminologie. Une perspective européenne*. Berne: Stämpfli. 2e édition.

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE (2011). *Statistique policière de la criminalité (SPC), rapport annuel 2010*.

STEINER, S. (2004). *Häusliche Gewalt: Erscheinungsformen, Ausmass und polizeiliche Bewältigungsstrategien in der Stadt Zürich 1999-2001*. Zürich: Rüegger.

VAN DIJK, J. J. M., MAYHEW, P. & KILLIAS, M. (1990). *Experiences of crime across the world: Key findings from the 1989 International Crime Survey*. Deventer: Kluwer Law and Taxation.

Annexe

Voici les définitions des infractions utilisées dans les questions complémentaires au questionnaire général. Elles figurent ici dans l'ordre adopté

a) Délits sexuels, cas de violence domestique

Si les critères de violence domestique sont déjà réunis: « Vous avez dit avoir subi des actes de violence de la part de votre ex-partenaire / d'un parent ou d'une autre personne avec qui vous avez vécu. Nous aimerions vous poser quelques questions plus précises à ce sujet. »

Si la personne interrogée n'a jusque-là pas fait mention de violence domestique:

« En plus du cas que vous avez décrit précédemment, j'aurais souhaité vous interroger sur les cas qui auraient pu être commis par votre partenaire, un parent ou quelqu'un avec qui vous avez vécu ; ceci indépendamment du fait qu'il s'agisse du dernier cas ou non. »

Si la personne a indiqué n'avoir jamais subi d'agression sexuelle dans le cadre domestique: « Les délits sexuels peuvent également se produire dans un cadre domestique. Au cours des 5 dernières années, avez-vous subi un tel délit chez vous ou chez quelqu'un d'autre, de la part d'un parent ou d'une personne avec laquelle vous étiez en relation ? »

b) Violence et menaces, cas de violence domestique

Si les critères de violence domestique sont déjà réunis: « Vous avez dit avoir subi des actes de violence de la part de votre ex-partenaire / d'un parent ou d'une autre personne avec qui vous avez vécu. Nous aimerions vous poser quelques questions plus précises à ce sujet. »

Si aucun cas de violence domestique indiqué précédemment: « En plus du cas que vous avez décrit précédemment, j'aurais souhaité vous interroger sur les cas qui auraient pu être commis par votre partenaire, un parent ou quelqu'un avec qui vous avez vécu ; ceci indépendamment du fait qu'il s'agisse du dernier cas ou non. »

Si la personne interrogée a précédemment indiqué n'avoir jamais vécu de violence physique ou de menaces dans la sphère domestique: « Les menaces ou la violence peuvent également se produire dans un cadre domestique. Au cours des 5 dernières années, avez-vous subi un tel délit chez vous ou chez quelqu'un d'autre, de la part d'un parent ou d'une personne avec laquelle vous étiez en relation? »